

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20150224-DE2015-23-DE
Date de télétransmission : 06/03/2015
Date de réception préfecture : 06/03/2015

Département de Loire-Atlantique
Canton de BOURGNEUF-EN-RETZ
Commune de CHEMERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEMERE (44680)

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Procuration : 1	<i>L'an deux mil quinze, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Georges LECLEVE, Maire.</i>
Convocation : 18 février 2015	Présents: M. Georges LECLEVE, Maire M. MMES Virginie PORCHER, Michel GRAVOUIL, Marie-Laure DAVID, Gérard CHAUVET, Adjoint M. MMES Jean-Marc VOYAU, Jacques CHEVALIER, Romain RUNGOAT, Conseillers municipaux délégués. M. MMES Sylviane GIBET, Anne BRUNETEAU, Philippe BRIAND, Christelle GUIGNON, Dominique MUSLEWSKI, Tatiana BERTHELOT, Thierry FAVREAU, Conseillers municipaux Absente excusée : MME Karine FOUQUET, Conseillère municipale déléguée, pouvoir donné à M. Georges LECLEVE
	A été élu secrétaire de séance : M. Thierry FAVREAU
Date d'affichage	6 mars 2015

Délibération n°2015/23

OBJET : Révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) : Avenant au contrat

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que ce dernier a confié, lors de sa séance du 19 novembre 2013, la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) au cabinet A+B Urbanisme et Environnement.

Suite aux élections de mars 2014, il y a eu une demande spécifique du nouveau Conseil, à savoir le renforcement de la concertation et de la démarche participative des élus qui se traduit par des réunions supplémentaires.

L'avenant porte sur l'animation de 7 réunions de sous-comités techniques et s'élève à 3 000,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'avenant d'un montant de 3 000,00 € H.T.,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Le Maire,

Georges LECLEVE

